

RÈGLEMENT DU CONOURS

« CONOURS CINÉ RELAX »

ARTICLE 1er : Dénomination sociale

Dans le cadre de ses actions culturelles et de dynamisation du lien social, la Ville de Gagny, dont le siège est situé **1 Esplanade Michel Teulet, 93220 Gagny**, représentée par son Maire, Monsieur Rolin CRANOLY, organise un concours intitulé « **CONOURS CINÉ RELAX** ».

Ce concours est **gratuit et sans obligation d'achat**. Il est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure (les mineurs doivent impérativement être accompagnés de l'autorisation de leur représentant légal), résidant en France.

Ne peuvent pas participer à ce concours :

- Les agents de la Ville de Gagny ayant participé à l'élaboration du concours, directement ou indirectement,
- Toute personne ayant contribué à l'organisation ou à la gestion du concours,
- Les membres de la famille directe de ces personnes.

ARTICLE 2 : Durée

Le concours se déroulera du **lundi 16 mars 2026** au **mardi 31 mars 2026 à 23h59**. Date et heure française de connexion faisant foi.

Le tirage au sort désignant les gagnants aura lieu au plus tard le **mardi 7 avril 2026**.

Les gagnants seront contactés par message privé via le réseau social Instagram pour leur participation.

Le nom complet des gagnants pourra être publié sur le site internet de la Ville de Gagny.

ARTICLE 3 : Principes du concours

Pour participer au concours, chaque participant doit :

- Aimer (liker) la publication du concours sur le réseau social Instagram officiel de la Ville de Gagny ;
- Partager cette publication en story sur son compte en mentionnant le compte de la Ville de Gagny ;
- Commenter la publication en identifiant (taguant) 2 personnes dans le commentaire.



Une seule participation par personne sera acceptée (même compte).

Toute participation incomplète, frauduleuse, erronée ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera l'exclusion du participant sans possibilité de recours.

La Ville de Gagny se réserve le droit de modérer, de ne pas valider ou d'exclure toute participation ne respectant pas les conditions du présent règlement.

En outre, la Ville de Gagny se réserve le droit d'annuler, de suspendre, de prolonger ou de modifier le concours si un événement indépendant de sa volonté ou tout problème technique affectant l'intégrité, la sécurité ou l'équité du concours venait à survenir.

ARTICLE 4 : Gratuité de la participation

La participation au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) elle ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

ARTICLE 5 : Sélection

L'ensemble des participations valablement enregistrées conformément à l'article 3 sera intégré au tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué par le service communication de la Ville de Gagny via une plateforme de tirage au sort.

9 gagnants seront désignés lors de ce tirage au sort.

Chaque gagnant se verra attribuer un lot de **2 places de cinéma au Théâtre André Malraux de Gagny**, soit un total de **18 places à gagner**.

ARTICLE 6 : Dotation

Le concours est doté de **18 places de cinéma**, réparties en **9 lots de 2 places**, utilisables jusqu'au 31 mai 2026.

Ces places sont offertes **en une seule fois** et ne pourront faire l'objet d'aucune conversion, échange monétaire ou report. Elles ne pourront être revendues ou échangées contre une autre dotation.

ARTICLE 7 : Attribution des dotations

Les gagnants seront contactés par message privé via le réseau social Instagram pour récupérer sa dotation.

Chaque gagnant devra répondre au message dans un délai de **5 jours calendaires** à compter de la notification.

À défaut de réponse dans ce délai, un **nouveau tirage au sort** pourra être effectué pour désigner un gagnant remplaçant.

Les modalités de remise des places (retrait à la Mairie de Gagny) seront précisées aux gagnants au moment de leur contact.

ARTICLE 8 - Responsabilité

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'organisateur ne pourra non plus être tenu pour responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site de la Ville de Gagny.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans

cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 : Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Conformément au **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**, entré en vigueur le 25 mai 2018, toute personne participant au concours dispose d'un droit :

- d'accès,
- de rectification,
- de limitation du traitement,
- de retrait de son consentement,
- d'effacement,
- de portabilité,
- d'opposition au traitement de ses données personnelles.

Les données personnelles recueillies sont destinées exclusivement à la gestion du concours et ne seront pas utilisées à des fins commerciales sans accord préalable.

ARTICLE 10 : Acceptation

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement pourra être consulté gratuitement :

- Sur le site internet officiel de la Ville de Gagny ;
- À la Direction de la Communication de la Mairie de Gagny, aux heures ouvrables ;
- Sur simple demande écrite adressée à l'adresse mentionnée à l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à la Direction de la Communication de la Mairie de Gagny. Il peut être obtenu sur simple demande.

ARTICLE 12 : Réclamations

Toute réclamation éventuelle devra être adressée par **courrier recommandé avec accusé de réception** dans un délai de **15 jours** suivant la proclamation des résultats à :

Ville de Gagny
Direction de la Communication
Concours « CONCOURS CINÉ RELAX »
1 Esplanade Michel Teulet
93220 Gagny

ARTICLE 13 : Juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal territorialement compétent, à savoir le Tribunal administratif de Montreuil. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserve et s'y conformer pleinement.